



Vers un aggiornamento européen de la publication scientifique

Les présidents des académies des sciences de France, d'Allemagne et de Grande-Bretagne ont remis officiellement à monsieur Carlos Moedas, Commissaire européen à la recherche, le 12 décembre 2016 à Bruxelles, une **déclaration commune** intitulée : « Déclaration sur les publications scientifiques par trois académies nationales - Académie des sciences, Leopoldina et Royal Society ».

Le texte dénonce l'envahissement de la communauté scientifique par des « pseudo-journaux ». Dans le contexte du développement de l'accès libre (*open access*) et en utilisant la facilité de création des sites web, plusieurs centaines de pseudo-journaux ont été lancés ces dernières années, profitant de la course à la publication scientifique, elle-même fruit des dérives du système d'évaluation de la recherche déjà dénoncées par les Académies des sciences. Ces pseudo-journaux n'offrent aucune garantie d'expertise et leurs comités éditoriaux sont souvent falsifiés.

Dans leur déclaration, les Académies proposent quatre principes de bonne publication scientifique :

1. diffuser de façon efficace une information scientifique de qualité ;
2. éviter toute forme de conflit d'intérêts ;
3. assurer un examen équitable des articles ;
4. maintenir le traitement des articles et la prise de décision les concernant sous l'entier contrôle de scientifiques reconnus comme hautement qualifiés.

Les recommandations des Académies concernent :

- **l'expertise des articles et le processus de prise de décision** : il importe que les comités éditoriaux soient composés de scientifiques à la réputation irréprochable et qu'ils fassent appel à des experts sélectionnés avec soin. L'examen objectif par les pairs permet de mettre l'accent sur la qualité scientifique et la rigueur méthodologique, et donc de discerner l'impact potentiel et la nouveauté des résultats, en évitant les effets de mode ;
- **le travail des experts** : les experts sollicités doivent déclarer spontanément toute forme de conflit d'intérêts. Les rapports d'expertise doivent être clairs et concis, leurs prescriptions raisonnables et de nature à faciliter la prise de décision par le rédacteur en chef ;
- **le statut des experts** : le principe de l'anonymat doit être respecté, mais peut être levé avec l'accord de l'intéressé. Les experts doivent être encouragés à publier des commentaires récapitulatifs, situant le travail publié dans un contexte scientifique plus large ;
- **les archives ouvertes** : les Académies soutiennent le principe des archives ouvertes, qui permettent une diffusion et une évaluation rapide des prépublications ;



- **l'accès libre** (*open access*): les académies préconisent la généralisation des licences ouvertes et de l'accès libre aux articles scientifiques, avec la faculté, pour les auteurs qui le souhaitent, de conserver leurs droits de propriété intellectuelle. Elles recommandent que les crédits utilisés pour payer les abonnements aux revues soient réaffectés au financement des frais de publication des articles. La décision éditoriale ne doit en aucune manière être influencée par ce paiement. Plus généralement, les Académies souhaitent que les publications scientifiques soient à l'abri des intérêts financiers et que les sociétés savantes y prennent une plus grande part.